AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0086
FR0013505062-FS0045

16 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VANTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la société Bain Capital Credit, L.P.[1] (20 Clarendon Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 janvier 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 24 345 633 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société VANTIVA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 952 407 bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA ») exerçables jusqu'au 22 septembre 2024, 5 BSA donnant le droit à souscrire à 10,489 actions nouvelles VANTIVA au prix unitaire de 1,365 € par action (soit un maximum de 1 997 959 actions).

[1] Contrôlée par la société Bain Capital Holdings (GP), LLC. La société Bain Capital Credit, L.P. a précisé agir indépendamment de la société Bain Capital Holdings (GP), LLC qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 490 136 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 8 décembre 2023 sous le numéro 23-508 et communiqué de la société VANTIVA du 10 janvier 2024.